



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2021-33

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ASPRES, CHEMIN DE BRANTE, COSTE-BRIAL, DOURBIAS, FON NEGRE, LA BRUNELERIE, LA COSTE, LA ROUGERIE, LA ROUQUETTE, LA VIALETTE, LE BRUEL, LE COULET, LE PLO, LE PRADALOUX, LE SERIEYS, LE TAYRAC, LE VIALA, LES CROZES-BAS, LES CROZES-HAUTS, LES EGALS (ROUTE DU BRUEL), LES PRES, LHUBAC, LE MOULIN DE BONDON, REFREGIES, RUE DE L'ESPLANADE, SEINGLEYS, VALESCURE

Nous, Lysiane TENDIL, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SOTRANASA, en date du 15/07/2021, d'une demande d'un arrêté de police de la circulation pour une prolongation de deux mois au motif de travaux non achevés (pose de 58 poteaux télécom en place pour place),

Vu l'arrêté de police de la circulation N° V 2021-11 du 07/04/2021 au motif de travaux de remplacement de 58 poteaux télécom en place pour place,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour faciliter les travaux réalisés par l'entreprise SOTRANASA, représentée par BAPTISTA José.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera modifiée par la mise en place d'une seule voie de circulation sur les hameaux et les rues suivantes :

ASPRES, CHEMIN DE BRANTE, COSTE-BRIAL, DOURBIAS, FON NEGRE, LA BRUNELERIE, LA COSTE, LA ROUGERIE, LA ROUQUETTE, LA VIALETTE, LE BRUEL, LE COULET, LE PLO, LE PRADALOUX, LE SERIEYS, LE TAYRAC, LE VIALA, LES CROZES-BAS, LES CROZES-HAUTS, LES EGALS (ROUTE DU BRUEL), LES PRES, LHUBAC, LE MOULIN DE BONDON, REFREGIES, RUE DE L'ESPLANADE, SEINGLEYS, VALESCURE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 18/07/2021 au 18/09/2021.

ARTICLE 3 : L'entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation. Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 15 juillet 2021.



Le Maire
Lysiane TENDIL